

EDUCATION

CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

SEANCE PUBLIQUE
DU 21 DECEMBRE 2006

N° 2006-253

09/ BOURSES DE CLASSES TRANSPLANTEES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC
- ATTRIBUTION -

Rapporteur : M. HAMM

Dans le but d'aider au maximum les familles Châlonnaises à revenus modestes à régler le montant de la participation familiale demandée pour leurs enfants bénéficiant d'un séjour en classe transplantée, la Ville propose l'attribution de bourses calculées à partir d'un quotient familial maximum fixé à 607 € et déterminées selon le barème suivant (adopté par Délibération du Conseil Municipal du 25 Janvier 2006, pour l'année 2006) :

QUOTIENT FAMILIAL (en euros)	BOURSE	Bourse de Luttenbach (pour 6 jours au prorata)
Quotient inférieur à 160	84,25 €	50,55 €
de 161 à 168	80,95 €	48,57 €
de 169 à 192	72,35 €	43,41 €
de 193 à 225	64,95 €	38,97 €
de 226 à 264	58,55 €	35,13 €
de 265 à 297	47,00 €	28,20 €
de 298 à 335	35,05 €	21,03 €
de 336 à 468	25,40 €	15,24 €
de 469 à 607	17,05 €	10,23 €
Quotient supérieur à 607	0,00	0,00

Une classe de l'école élémentaire du Mau qui a bénéficié d'un séjour à LUTTENBACH en classe de vendanges du 25 au 30 Septembre 2006, et une classe de l'école élémentaire Jules Ferry qui a bénéficié d'un séjour à l'Île Grande en classe de mer du 2 au 11 Octobre 2006, sont concernées.

Partant du barème ci-dessus, plusieurs familles vont pouvoir bénéficier de cette attribution à caractère social :

LUTTENBACH, SEJOUR DE VENDANGES DU 25 AU 30 SEPTEMBRE 2006 :

- 1 famille à 15,24 € soit 15,24 €

- **Total** **15,24 €**

ILE GRANDE, SEJOUR DE MER DU 2 AU 11 OCTOBRE 2006 :

- 1 famille à 17,05 €soit 17,05 €

- **Total** **17,05 €**

Total général **32,29 €**

Les montants seront versés à Monsieur le Trésorier Municipal et seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Primitif 2006 au compte 671.4 sous-fonction 92.255.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'avis favorable de la Commission Education du 22 Novembre 2006

VU, l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 Décembre 2006

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE le versement de la somme de **32,29 €** à Monsieur le Trésorier Municipal pour l'octroi de bourses de classes transplantées.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2006 au compte 671.4 sous-fonction 92.255.

**Le Rapporteur,
Signé : M. HAMM**

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,

LE DEPUTE-MAIRE
Signé : Bruno BOURG BROU

Certifié exécutoire compte tenu

- de la réception à la Préfecture le **3/01/2007**
- de la date d'affichage le **2/01/2007**

**Pour le Maire, par délégation,
le Directeur Général**



Christian HANOTEAUX